

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Décision N° MA-DEC-2024-009 du 10 janvier 2024

**OBJET : Approbation du bail professionnel à conclure avec Mmes Nathalie NICOLAS-GUALANO, Elodie CHASSAUD, Pauline PICARD et Antony REYNIER, infirmiers
Pôle médical Vidauque lot n° B1**

Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la décision de la Commune de construire un pôle médical dans le quartier Vidauque à Cheval-Blanc afin de répondre aux attentes des administrés en terme d'accès aux soins et de favoriser le maintien et l'installation de professionnels de santé sur son territoire,

Vu le permis de construire n° PC08403821S0032 obtenu le 25 octobre 2021 par la Commune pour la construction d'un immeuble voué à devenir un pôle médical pluridisciplinaire et de louer aux professionnels de santé les locaux neufs,

Vu la demande de Mmes Nathalie NICOLAS-GUALANO, Elodie CHASSAUD, Pauline PICARD et Antony REYNIER, de louer, dans le cadre d'un bail professionnel, le local numéroté B1 d'une surface de 20,5 M2 pour y exercer une activité d'infirmiers libéraux,

Vu le projet de bail établi à cet effet et ci-annexé,

DECIDE

Article 1

Approuve les termes du bail ci annexé, à conclure avec **Mmes Nathalie NICOLAS-GUALANO, Elodie CHASSAUD, Pauline PICARD et Antony REYNIER** qui exercent une profession libérale d'infirmiers, portant sur le local numéroté B1 au sein du pôle médical Vidauque d'une surface de 20,5 M2 assorti d'une place de stationnement et autorise le Maire à signer ledit bail.

Article 2

Le montant mensuel du loyer net hors charges » est fixé à 400 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 200 € soit un total de 600 € révisable selon les termes du contrat.

Article 3

Le bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 27/01/2024.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Principal de Cavaillon, qui sera publiée sur le site de la Commune et qui sera notifiée à l'entreprise retenue.

Le Maire,



Christian MOUNIER